

DMF SPA n°440

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DES SITES ET PAYSAGES

TRAVAUX EN SITE CLASSE

---

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1965 portant classement parmi les sites du département de Seine-et-Marne de l'ensemble formé par la forêt domaniale de Fontainebleau,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par le conseil général de Seine-et-Marne relative au projet de démolition d'un abri d'un relais téléphonique désaffecté (P.D. n° 77 186 00 00011) sur la commune de FONTAINEBLEAU,

Vu les avis formulés par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne en sa séance du 6 mars 2001, par le directeur régional de l'environnement et par l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que cette démolition répond à une mesure demandée dans le cadre de l'aménagement du virage de Bellecroix précédemment autorisé,

**Autorise**

la réalisation des travaux projetés.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Paris, le 15 MAI 2001

Pour la Ministre et par délégation :  
L'Administrateur civil chargée par intérim  
de la sous-direction des sites et des paysages

**Catherine CARO**